



Dossier de demande d'autorisation environnementale

TERRA72 - projet de développement du pôle de
recyclage et de production d'énergies
renouvelables sur la commune de Montmirail (72)

Annexe 31 – Courrier du CD72



setec
énergie environnement

Avril 2023

Dominique LE MÈNER

Président du Conseil départemental de la Sarthe
Président du Conseil d'administration du SDIS
Député honoraire

Monsieur Patrick MOREAU
PAPREC CRV
Directeur de territoire
4 route d'Allonnes
72100 LE MANS

Le Mans, le **30 SEP. 2022**

Objet : RD 29
sécurité routière

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu me faire part des observations des riverains de votre site quant aux conditions de circulation sur la RD 29, hors agglomération de Montmirail au niveau du Pont d'Iverny ainsi qu'au droit du carrefour entre les RD 1 et 29.

Il m'est agréable d'accéder favorablement à la demande de limitation de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h sur ce secteur de la RD 29. J'ai donc demandé à mes services de préparer l'arrêté de circulation correspondant.

J'accède également favorablement à la demande de radar pédagogique. Il vous appartiendra de financer l'acquisition et la pose du dispositif. Je souhaite que les données de trafic et de vitesses collectées par l'appareil soient communiquées annuellement à mes services. Une autorisation de voirie vous sera délivrée, laquelle précisera les modalités d'implantation et d'entretien ultérieur de l'équipement.

Par ailleurs, les ouvrages d'art font l'objet d'une visite périodique par mes services. La dernière n'a pas relevé de désordre.

Pour ce qui est de l'aménagement des arrêts de car, il revient à la Région des Pays de la Loire, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, d'étudier les solutions d'implantation des arrêts, les plus sécuritaires, et leur signalisation. L'éclairage des arrêts reste une caractéristique clairement associée au milieu urbain, notamment pour renforcer la lisibilité des entrées d'agglomération. En effet, sauf à la proximité de zones éclairées, l'influence favorable de l'éclairage sur la sécurité nocturne sur les routes de rase campagne n'est pas démontrée. Au contraire, en plus de la pollution lumineuse générée, l'éclairage présente certains inconvénients : une apparente sécurisation des lieux pour les piétons, des coûts conséquents (d'investissement, de maintenance et de consommation d'énergie) et des supports qui constituent des obstacles agressifs.

Infrastructures et
Développement territorial
Direction des routes
Service Gestion des routes

N/Réf. : BESR/2022-09-429
Dossier suivi par :
Jennifer DUC
Chargée de mission
Sécurité routière
02.44.02.40.66

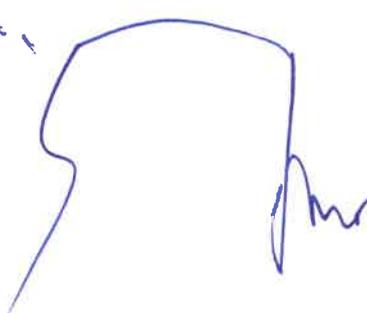
Concernant le trafic poids lourds sur la RD 29, je tiens à préciser que le réseau routier départemental a une fonction de desserte locale des territoires, y compris pour les poids lourds. Il convient d'être attentif à ne pas contraindre excessivement les déplacements des poids lourds et à ne pas reporter les nuisances sur d'autres routes ou d'autres agglomérations. Ainsi, il appartient au maire, lorsqu'il souhaite régler la circulation des poids lourds au sein d'une agglomération, de définir un itinéraire alternatif et solliciter l'avis du Département et des maires des autres communes potentiellement impactées.

Enfin, le Département qui gère un réseau routier constitué de 4 275 kilomètres de routes départementales, aménage en priorité les zones les plus accidentogènes placées sous sa responsabilité grâce à une analyse multicritère débouchant sur une programmation d'opérations de sécurité retenues au schéma routier dans lequel le carrefour entre la RD 1 et la RD 29, sécurisé actuellement par un aménagement avec un double tourne-à-gauche, est inscrit. A ce jour, l'opération de sécurité correspondante figure en priorité 2 au programme des opérations de sécurité et fera l'objet d'un aménagement futur dans ce cadre.

Les services du Département restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

et bonjour,



Dominique LE MÈNER